



La notion de nation à partir de l'évolution institutionnelle du Liban

Paul Matar

DANS **L'ANNÉE CANONIQUE 2004/1 Tome XLVI**, PAGES 43 À 50
ÉDITIONS **SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE DROIT CANONIQUE**

ISSN 0570-1953

DOI 10.3917/cano.046.0047

Date de mise en ligne : 02/04/2025

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/revue-l-annee-canonique-2004-1-page-43?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Société Internationale de Droit Canonique.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://droit.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

LA NOTION DE NATION À PARTIR DE L'ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DU LIBAN

S.E. Mgr Paul MATAR
Archevêque maronite de Beyrouth

Face à cette dissertation à caractère à la fois philosophique, historique, politique et juridique, et dont le titre m'a été imposé sans discussion par le Père Doyen de la chère Faculté de Droit Canonique de notre Université La Sagesse, je me suis tout d'abord interrogé sur le sens profond de ce choix, sur les résultats positifs auxquels il serait possible d'aboutir, d'autant plus que le Liban est réputé pour avoir une situation particulièrement compliquée en ce domaine, voire ambiguë et frôlant la contradiction.

En effet, d'aucuns se demandent encore si le Liban était une véritable nation. On ce souvient, à ce sujet, de la célèbre anecdote qui a valu la prison à feu le journaliste libanais Georges Naccache, fondateur du quotidien *l'Orient*, qui a donné à l'un de ses éditoriaux datant d'il y a plus d'un demi-siècle le titre suivant : « Deux négations ne font pas une nation ». Il évoquait le double renoncement que les Libanais devaient consentir pour conclure entre eux le Pacte National de 1943, le premier à l'union du pays avec la Syrie, et le second, à la protection sollicitée auprès de la France. D'autres, soutiennent au contraire que la réalité nationale libanaise qui a résisté à 17 ans de guerre et à une œuvre massive de destruction visant à la fois son corps et son âme, n'en est sortie que plus affermie et plus saine alors que beaucoup d'autres pays dans le monde, n'auraient vraiment pu survivre à pareille secousse.

La nation libanaise ne s'est-elle pas construite à travers son évolution institutionnelle, et cette construction a-t-elle été achevée ? Toutes les questions ainsi soulevées ou susceptibles d'être soulevées nécessitent, pour y répondre adéquatement, que l'on mette au préalable où qu'on remette à l'évidence l'idée ou le concept même de nation, or cette idée ne connaît pas dans les esprits une acception unanime. Et s'il s'avère à la recherche que l'idée de nation appliquée au Liban correspond à l'idée générale de nation telle qu'elle se présente dans les autres pays du monde, nous nous demanderons en un second point dans quelle mesure la construction nationale du Liban s'est réalisée à travers son évo-

lution institutionnelle et en un troisième point si cette évolution présage en elle-même un avenir solide pour ce pays comme nation signifiante et porteuse d'un réel message.

I. L'IDÉE DE NATION EN GÉNÉRAL.

Dans l'article réservé au mot « Nation » dans l'*Encyclopédie Universalis*, il est dit : « La nation n'est pas une réalité concrète, mais une idée. Elle n'est pas du même ordre que les formations sociales primaires telles que les clans, les tribus, les villages et les cités »¹. Cela évoque au moins l'idée que la conception de la nation n'est pas ancienne dans l'histoire politique de l'humanité. L'article évoque aussi l'idée que la nation est une réalité élaborée, un fait de la culture plus que de la nature originelle des choses ; que des facteurs historiques multiples sont supposés se réunir pour permettre à un groupement humain de marcher dans un sens déterminé et former pour lui-même une réalité nationale. On dit même que cette évolution passerait d'une manière générale par trois étapes : celle de l'apparition de l'idée de nation chez un peuple, puis en second lieu, celle de la formation du sentiment national et en dernier lieu, l'étape de la formation de l'État qui confirme l'expérience nationale et lui donne sa consistance et ses moyens d'agir et de durer.

Il est possible d'ajouter aussi dans ce sens, que l'idée de nation ainsi comprise n'est pas très ancienne, qu'elle n'appartiendrait ni à l'antiquité ni même au début du Moyen Âge et qu'elle serait un phénomène plutôt récent, situé plutôt entre le bas Moyen Âge et les temps modernes. À ces deux étapes qui ont précédé l'existence nationale, les réalités politiques se présentaient sous des formes de cités, d'empires ou de dominations vastes à base d'appartenances religieuses.

Les cités grecques, pour donner cet exemple, et malgré la démocratie qui les a caractérisées, n'ont pas formé une seule nation. Alexandre de Macédoine qui les a insérées dans son empire aurait été nommé par son nom d'étranger afin que son origine lui soit toujours signalée. Quant aux empires, ils n'ont pas été comparables aux nations et cela pour deux raisons fondamentales. La première concerne les gouvernants et la seconde les gouvernés. Les empereurs fondaient en effet des règnes personnels, continués par des successeurs de leurs lignées qui pouvaient préserver ou dilapider les conquêtes des fondateurs. Quant aux gouvernés, ils pouvaient appartenir à plusieurs peuples ou plusieurs origines, sans avoir entre eux des liens directs de langues, de religions ou même d'affinités culturelles. Ainsi les empires pouvaient-ils être faits ou défaits selon les aléas de l'histoire, en fonction de l'habileté ou de la non-habileté de ceux qui étaient à la tête de ces gigantesques « Léviathans ».

1. *Encyclopédie Universalis*, XI, p. 565.

Le cas des empires religieux ou de ce que nous appelons en Orient, les nations religieuses, connaît des ressemblances comme des dissemblances par rapport aux empires politiques. La nation fondée sur la religion appartient à la même foi. Elle connaît donc une cohérence au niveau de son appartenance spirituelle. Cependant, cette nation n'a pas une terre à elle, délimitée par sa foi, surtout quand la croyance fondatrice a une vocation à l'universel. Aussi, les peuples qui adhèrent à la foi religieuse, comme les chrétiens et les musulmans, sont tellement variés dans leurs cultures et leurs racines humaines qu'il leur est impossible de constituer une seule nation, alors qu'ils vivent sur plusieurs continents du monde.

C'est donc là où la nation moderne se démarque des nations religieuses, car les nations modernes ou politiques connaissent une unité de terre, de culture, et parfois de langue et de religion. La nation politique peut se fonder sur l'unité du sang, comme le veut la pensée allemande, comme elle se fonde sur l'unité de culture comme le dit la pensée française. Mais, de toute façon, les nations politiques sont formées autant par les chefs historiques que par les peuples qui participent à leur propre histoire. L'appartenance nationale ne sera pas constituée uniquement sur base d'origine, car à cette origine s'ajoute en cours de route l'influence des personnes et des événements que la nation s'incorpore par un phénomène d'absorption culturelle. Ainsi les peuples bâtissent-ils leurs nations mais, à leur tour, les nations forment les peuples et en délimitent l'appartenance. C'est peut-être à cause de cela que la nation est dite une idée plus qu'une réalité donnée, car elle existe dans les esprits et les cœurs, plus que dans les faits proprement dits et c'est ce qui fait d'elle une réalité vivante.

Forgée par sa propre histoire, la Nation a aussi aux yeux de ses enfants un rayonnement qui leur donne confiance en leur avenir. Et pour en arriver au Liban, l'existence nationale de ce pays serait d'autant plus confirmée, dans la mesure où nous voyons à l'étude que son histoire ressemble à une histoire nationale et que son avenir peut inspirer confiance à ses enfants comme à tous ceux qui le regardent et qui l'aiment.

II. FORMATION ET ÉVOLUTION DE LA NATION LIBANAISE.

Contrairement au cas des empires religieux, chrétiens et musulmans, le Liban est au point de départ une terre bien délimitée ; il est une montagne qui porte son nom depuis les temps de la Bible, et une ouverture au large par la mer qui lui offre un rivage. Les Phéniciens ou les Cananéens qui l'ont habité depuis les origines des temps ont été marqués par une personnalité propre, aux traits plus savants et commerçants que guerriers ou batailleurs. À leur identité propre se sont associés l'ouverture et le souci des relations avec autrui. À l'intérieur de leur espace vital, les premiers Libanais étaient à la fois les habitants de la côte et ceux de l'intérieur qui composaient un bon mélange, en préfiguration d'autres mélanges qui allaient caractériser les nouveaux Libanais, ceux qui depuis la rencontre du Christianisme et de l'Islam ont formé et forment toujours ce que nous appelons aujourd'hui la nation libanaise.

À partir de ces constatations préliminaires, nous nous rendons compte que si la terre a contribué à faire les Libanais, les Libanais eux-mêmes ont fait leur terre en la transformant en espace de vie et de liberté. C'est bien cette terre montagnarde, aux vallées inaccessibles qui a abrité dès l'antiquité les chrétiens, les Druzes et les musulmans chiïtes et sunnites, tous ayant trouvé en elle un refuge précieux. Il est vrai que ces trois communautés ont eu chacune, à certains moments, leur espace propre. Mais très rapidement les chrétiens qui étaient de langue syriaque se sont mis à l'arabe. Des documents importants confirment cette ouverture culturelle depuis le XI^e siècle. De même les Druzes et les musulmans ont pris l'habitude de vivre dans les mêmes villages avec les maronites et les autres chrétiens. S'il faut donc parler d'une nation libanaise dans un sens moderne du terme, et s'il nous est demandé d'en connaître l'évolution institutionnelle, c'est bien à cette origine qu'il faut remonter, celle de la cohabitation des Libanais dans un même cercle de vie, donnant ainsi une preuve irréfutable de leur volonté de vivre en commun et de bâtir pour eux une seule et unique nation. Chaque communauté a pu porter à certains moments le titre de nation, puisque l'histoire retient l'appellation de la nation maronite ou de la nation Druze. Mais cette appellation est plutôt religieuse même si elle a acquis aussi une connotation sociale. Mais le vrai projet de ces communautés n'a été que celui de former une nation unifiée, même s'il leur fallait pour le succès de l'œuvre aplanir des difficultés historiques énormes.

Cette nouvelle nation ou cette nation renouvelée au cœur du Moyen Âge jouissait dès le départ d'une autre caractéristique plus importante encore que celle de la cohabitation. Il s'agit de la volonté commune de ses croyants de respecter chacun la religion de l'autre et de ne pas déclarer une seule religion officielle ou supérieure aux autres. Au contraire, cette nation nouvelle voulut mettre toutes les religions sur le même pied d'égalité quant à leur droit et celui de leurs membres. Le Liban est peut-être la seule nation à avoir tenté cette expérience politico-religieuse importante au sein des autres coexistences vécues entre chrétiens et musulmans, de par le monde entier. L'institution qui a promu cette idée nationale libanaise fut celle assurée par les émirs, qu'ils fussent Druzes ou musulmans ou même chrétiens. L'empire ottoman lui-même n'a pu empêcher cette expérience d'enregistrer des progrès, puisqu'il a toléré que le Liban ne soit pas gouverné directement par le sultan, mais par des émirs qui offraient les taxes voulues à la Sublime Porte et jouissaient en contrepartie de toute latitude pour organiser leur pouvoir sur le terrain. Mais précisément, ces émirs n'ont pas gouverné le Liban selon un régime théocratique, passant eux-mêmes parfois par des conversions personnelles de l'Islam ou de la religion Druze au christianisme. Ainsi, la coexistence islamo-chrétienne au Liban, née au sein du peuple, a été scellée et protégée par les émirs du pays au long de plusieurs siècles.

Les difficultés de cette formation nationale n'ont cependant pas manqué d'apparaître. Car cette formule libanaise particulière n'avait de semblable ni dans le monde arabe ni en terre d'Islam. Par ailleurs, les influences étrangères tentaient de mettre à profit les faiblesses de cette coexistence, afin d'im-

poser leur hégémonie sur la région en opposant entre elles les confessions en présence. Les historiens expliquent de la sorte les massacres qui ont eu lieu au Liban et les troubles qui les ont favorisés entre 1840 et 1860.

Cependant, et à l'issue de cette tragédie nationale douloureuse, et suite à l'intervention des puissances européennes à côté de l'Empire ottoman, une nouvelle institution a vu le jour dans le pays. Le Liban a été amputé de ses régions périphériques, et le gouvernement de la montagne, région centrale, a été confié à un Moutasarref, qui devait être choisi parmi les sujets ottomans chrétiens mais non libanais. Cette nouvelle situation compensait tant soit peu la perte du régime ancien des émirs en assurant une certaine autonomie au pays et en créant le système de représentativité proportionnelle des confessions chrétiennes et musulmanes et la participation de tous à l'exercice du pouvoir. Et voici que suite à cette expérience, l'évolution institutionnelle du pays a maintenu l'idée de participation au pouvoir de toutes les composantes du peuple au moyen de leur représentation tant au niveau de l'exécutif, que du législatif et même de l'administration.

S'il faut évaluer une à une toutes ces étapes, il y aurait à signaler l'une après l'autre, les formules de gouvernement créées par le mandat français allant de 1920 à 1943, où la présidence de la République s'est vite fixée dans le camp chrétien, et celle du Conseil des ministres dans le camp musulman. Quant à la formule du temps de l'indépendance en 1943 où un pacte national a été conclu sur base de coexistence, elle a assuré la répartition des postes clés entre les confessions du pays. Ainsi à la Chambre des Députés la proportion des chrétiens et des musulmans donnait une légère majorité chrétienne. Les deux présidences du Parlement et du Gouvernement étaient imparties aux musulmans alors que le pouvoir présidentiel avait été attribué aux chrétiens.

Ce pacte faisait force de loi sans qu'il ne soit écrit dans la Constitution. Les Libanais qui l'ont posé, et en particulier le chrétien Béchara Houry, président maronite, et le musulman Riad El Solh, premier ministre musulman, entendaient dépasser cette formule confessionnelle dès que possible, mais ils s'y attachèrent par la suite parce qu'elle empêchait l'hégémonie politique d'une confession sur toutes les autres.

Le Liban a vécu sous ce régime confessionnel de 1943 à 1989, date de la conclusion des nouveaux accords de Taëf. Certains ont rejeté la responsabilité des malheurs survenus dans le pays sur le régime confessionnel lui-même, qui serait, à leurs yeux, à l'origine d'une pensée infranationale et sectaire. Alors que d'autres rétorquent que le régime confessionnel a assuré au moins la non-hégémonie d'une confession sur les autres, en même temps que l'idée de participation de tous au pouvoir. De toute façon cette formule était la plus proche de la laïcité, et toute formule de rechange au cœur d'un monde arabe théocratique et confessionnel supposerait une évolution culturelle, non seulement à l'intérieur du Liban, mais aussi dans les pays de son environnement.

III. LA NATION LIBANAISE FACE À SON AVENIR.

La dernière évolution institutionnelle au Liban fut entreprise avec les accords de Taëf. La question surgit alors, toute simple mais combien brûlante. Cette évolution est-elle de nature à servir le progrès du pays et son ouverture à un meilleur avenir ?

Quoi qu'il en soit de ces accords, la guerre qui a secoué le Liban durant 17 ans et qui a provoqué tant de destructions n'est pas venue à bout de son âme ni de sa détermination à reprendre la route. Si cette nation n'existait déjà, forte de son expérience passée, aucun accord n'aurait pu lui rendre l'âme ni lui permettre de ressusciter. La coexistence des Libanais a été un choix renouvelé, après la guerre et malgré la guerre, et c'est ce qui a permis aux accords de Taëf d'être reçus tout d'abord comme un instrument pour faire cesser la guerre, mais aussi comme un point de départ possible vers de nouvelles perspectives de progrès à l'avenir. Pour certains, Taëf n'a eu que du négatif. Mais il y aurait à regarder de plus près certains points et à les évaluer avec justesse.

Ces accords ont déclaré pour la première fois la pérennité de la nation libanaise, sa valeur propre en elle-même et non comme une partie d'une nation plus grande ou plus englobante. Il y a été dit aussi qu'aucune légitimité dans le pays ne saurait être considérée comme telle si elle ne se fondait sur la coexistence islamo-chrétienne. C'était bien là une reconnaissance provenant de la part de pays arabes, parrains de ces accords, que l'expérience historique libanaise de la participation au pouvoir des chrétiens et des musulmans était une valeur positive et universelle, non pour le Liban seul, mais aussi pour eux-mêmes. Les accords ont inséré dans les textes constitutionnels la répartition des trois grandes charges de l'État entre les grandes confessions du Liban, à savoir la présidence de la République tenue par un Maronite, et les deux présidences de la Chambre et du Conseil tenues par un Chiïte et par un Sunnite. D'aucuns voient dans cette insertion écrite une régression vers un confessionnalisme aigu plus qu'un progrès servant l'avenir. En réalité, cette insertion permet aux Libanais de ne pas s'aventurer dans de nouvelles formules incertaines et de reprendre la discussion entre eux, afin que les évolutions à prévoir aillent de pair avec ceux de leur voisinage.

Quant aux proportions dans le nombre des députés et des ministres, elles ont été égalitaires pour les deux grandes religions du pays. Par contre la nouveauté de ces accords fut enregistrée au niveau du pouvoir exécutif, dont le chef était le Président de la République selon le Pacte National de 1943, mais qui est attribué par le nouvel accord à l'ensemble du Conseil des Ministres réuni. Or l'expérience de 14 ans de vie nationale et politique qui ont suivi Taëf commence à accuser des points négatifs et des défaillances à reconsidérer dans cet accord. Le pouvoir est devenu au Liban sans référence suprême, et le rôle d'arbitrage du président de la République a été vraiment enlevé. Ce dernier n'a plus autorité à dissoudre la Chambre pour en appeler en cas de conflit à la voix directe du peuple. La Chambre ne peut pratiquement révoquer le Gouvernement car les deux présidents de la Chambre et du Gouvernement ne sont pas uni-

quement des personnes en poste pour assurer des responsabilités déterminées, mais ils sont aussi les représentants au pouvoir de leurs communautés, détenteurs de magistratures presque suprêmes, et à ce titre il n'est pas permis de manquer d'égard à leur représentativité. De cette situation surgit un régime de fait de trois présidents sans qu'aucun d'entre eux n'ait en main le pouvoir de trancher les conflits majeurs. Ainsi le régime est-il poussé à se référer à un pouvoir extérieur au sien pour débloquer à sa place les situations de crise. C'est vraiment là une faille majeure dans le système actuel du gouvernement, qui nécessite une révision sur ce point des accords de Taëf. Mais disons-le tout de suite, cette révision ne sera pas un acte purement juridique, tout comme l'élaboration des accords eux-mêmes n'a pas été une opération purement juridique. Nous n'avons pas besoin de retourner à la guerre pour faire progresser nos institutions. Il faudra pour le succès de cette œuvre une atmosphère d'entente politique qui puisse venir à bout des difficultés présentes et introduire dans notre vie publique un supplément de rationalité.

D'autres points négatifs sont signalés dans les accords de Taëf. Ils sont cependant moins graves que la situation de non-application de l'ensemble des résolutions stipulées dans ces accords. Il faut citer ici la vraie réconciliation nationale dont le rôle est de faire tourner définitivement la page de la guerre, et qui malheureusement n'a pas encore eu lieu, et une nouvelle loi électorale qui tienne compte de la représentativité de toutes les composantes du peuple. Cette loi n'a pas été jusqu'à présent élaborée. De même, le retrait des forces étrangères doit être réalisé selon les conditions et les délais prévus par cet accord. Tout cela montre que la situation de crise demeure non dépassée, provoquant un marasme économique certain et une émigration des jeunes devenue inquiétante tant par son volume que par la qualité de ceux qui partent définitivement sous d'autres cieux.

De tous ces points, positifs et négatifs concernant la nouvelle étape de la marche entreprise par la nation libanaise, il ressort un phénomène constant enregistré depuis les premières tentatives d'indépendance de ce pays. Il s'agit d'une distinction évidente entre le peuple de cette nation et son système de gouvernement. Car le peuple prouve toujours sa volonté de prendre la route ensemble, malgré les difficultés de chaque période. Quant au gouvernement, il a toujours montré une faiblesse dans la construction même de son système. Ce fait risque aujourd'hui de porter atteinte à la nation elle-même s'il n'est pas procédé à une révision globale et sincère de toute cette situation, et si référence n'est pas faite à une volonté générale renouvelée d'affronter ensemble les problèmes et de les dépasser.

Le Liban demeure au Moyen-Orient le pays des libertés civile et religieuse qui vont jusqu'à la liberté de conscience ou celle de pouvoir changer de religion sans être poursuivi. Il est doté d'une société ouverte, et la participation au pouvoir de toutes ses confessions religieuses y demeure un acquis certain. Cependant, tous ces gains de l'histoire doivent être consolidés par un système de gouvernement qui fonctionne sans heurts et qui inspire à tous la confiance nécessaire pour vivre et pour progresser.

Le génie libanais trouvera le moyen de dépasser cette situation de crise, mais il ne faut pas que le prix en soit trop élevé ni le délai pour réussir trop long devant l'impatience des nouvelles générations. Et si la fonction de « l'idée nationale » consiste à assurer l'intégration de chaque élément de la nation dans le tout, de permettre ainsi au peuple de regarder ensemble son avenir avec fierté et confiance, l'idée nationale du Liban risque d'être aujourd'hui sujette à de graves perturbations. Il faudra beaucoup de foi, de sincérité pour retrouver un état normal. Il faudra surtout des héros qui incarnent le destin populaire et l'embellissent. La nation libanaise est une vraie nation qui se construit sans cesse, cela est vrai. Mais cette nation a besoin d'être soutenue par les valeurs de dialogue, de liberté qu'elle peut propager dans cette région du monde. Elle est dans ce cas un message comme le dit le Saint-Père le pape Jean-Paul II, mais les mains qui portent ce message peuvent se fatiguer et accuser à terme de grandes incapacités.

N'y a-t-il pas aussi dans l'attention que vous portez, messieurs les congressistes, à ce sujet et dans votre présence même dans ce pays en ces jours, un signe que le Liban continue à être aimé et soutenu par ses amis dans le monde ? Nos deux efforts de l'intérieur et de l'extérieur viendront à bout, nous l'espérons, de nos difficultés circonstancielles et le Liban continuera son chemin, comme il l'a déjà fait depuis des millénaires.